



Dossier # : 1180318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe du 4 juin au 11 juin pour l'événement promotionnel « La Place du Grand Prix du Canada » et édicter les ordonnances nécessaires à sa tenue

D'autoriser la fermeture de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe du 4 juin au 11 juin pour l'événement promotionnel La Place du Grand Prix du Canada et édicter les ordonnances qui permettront sa tenue.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-05-07 16:29

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe du 4 juin au 11 juin pour l'événement promotionnel « La Place du Grand Prix du Canada » et édicter les ordonnances nécessaires à sa tenue

CONTENU

CONTEXTE

Du fait qu'il soit l'arrondissement offrant la plus grande concentration de destinations touristiques, festives, patrimoniales, commerciales et civiques, Ville-Marie constitue le territoire sur lequel se déroule le plus grand nombre de grands événements et de promotions commerciales. Parce que la majeure partie de ces événements ont lieu sur le domaine public, leur tenue doit être autorisée en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) de la Ville de Montréal et faire l'objet d'ordonnance leur accordant un droit de dérogation exclusif et temporaire.

La présente vise à autoriser la tenue de l'événement « La Place du Grand Prix du Canada », organisé conjointement par la Société de développement commercial Destination Centre-ville et l'organisme Circo de Bakuza, qui n'apparaissait pas à la liste des événements autorisés par l'ordonnance 01-282 o. 198, adoptée à la séance du 10 avril 2018 et de promulguer les ordonnances qui permettront l'animation du site. Cette autorisation permettra à l'arrondissement de fermer temporairement à la circulation les rues où se tiendront les activités, d'accorder les permis d'occupation du domaine public et de délivrer le permis de promotion commerciale nécessaire.

Afin d'assurer la conformité de l'événement avec les politiques et la réglementation applicable aux événements se tenant sur sa propriété, une rencontre de coordination réunira, dans les semaines précédant l'événement, ses promoteurs et les unités administratives municipales impliquées. L'événement est prévu se tenir du lundi 4 juin au lundi 11 juin, incluant les périodes de montage et de démantèlement des installations et la remise en état des rues occupées.

L'autorisation de la tenue «La Place du Grand Prix du Canada» s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser les rues commerçantes, d'animer le milieu et de répondre aux attentes des différentes clientèles fréquentant le centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240216 - 10 avril 2018 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses

associations de commerçants au courant de l'année 2018 ;
 CA 18 240132 - 13 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282 o. 198 autorisant l'affichage promotionnel et publicitaire des événements et promotions commerciales pour l'année 2018 ;

CA17 240223 - 11 avril 2017 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017 ;

CA16 240215 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) ;

CA15 240338 - 8 juin 2015 - Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

DESCRIPTION

La présente consiste à autoriser la fermeture de certaines rues ceinturant le Square Dorchester 2018 et de promulguer les ordonnances sur le bruit et la distribution de matériel promotionnel,

PROMOTION COMMERCIALE - PLACE DU GR.				
Promoteur	Événements	Dates	Heures	Lieu
SDC Destination centre-ville	Place du Grand Prix du Canada	4 au 11 juin 2018	7 au 10 juin : 9h à 3h AM	Rue Peel, de Sainte-Catherine à Rue Metcalfe, de Ste-Catherine Rue du Square Dorchester, entr

Dans un premier temps, la fermeture des rues accordée par la présente autorisera l'exposition aux heures apparaissant à la demande et précisées dans le cahier de charge de l'événement. M ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le

D'autre part, l'édiction des ordonnances à adopter, jointes au présent dossier, concernent la dif promoteurs responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur le t l'arrondissement. L'événement est aussi soumis aux règles décrites au GUIDE À L'USAGE DES du développement économique.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisés par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir et la créativité des associations commerciales qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités commerciales des prestations culturelles et artistiques diversifiées, dont plusieurs très populaires. Dans ce cas précis, la proposition de la SDC Destination Centre-ville est issue d'un partenariat avec Circo De Bakuza, un promoteur d'événements de calibre international, pour tenir un événement en marge du Grand Prix de Montréal.

La présente autorisation de fermer les rues ainsi que l'adoption des ordonnances sont des mesures essentielles à la tenue de cette promotion commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'activité est entièrement sous la responsabilité de ses organisateurs. Les frais assumés par l'arrondissement se limitent au soutien logistique. Si requis, les services de tiers (déplacement de stations Bixi, déplacement de bornes de stationnement, branchements ou débranchements électriques) sont facturés à la SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues peut impliquer le déplacement de trajets de transport en commun et une coordination plus importante des services impliqués dans la circulation et la sécurité (SPVM, SIM, Travaux publics, événements publics). À cette fin, la fermeture de la rue Metcalfe, au sud de la rue Sainte-Catherine, souhaitée par le promoteur ne peut être autorisée cette année. La rencontre de coordination qui précédera l'événement permettra de coordonner l'activité et de préciser les besoins logistiques du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs assument entièrement les activités de communication liées à l'événement. Cependant, dix jours avant la date du début de chacune des activités promotionnelles, les organisateurs sont tenus d'installer des panneaux indiquant la tenue prochaine de l'événement, et de se conformer rigoureusement aux dispositions de l'article 14.1 du règlement P-11.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de la rencontre de coordination impliquant l'organisateur et les services municipaux concernés et émission du permis autorisant la tenue de l'activité dès les exigences du règlement P-11 et de toute autre prescription réglementaire applicable sont satisfaites.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-30

514 872-2698

B-3, o. xxx Ordonnance relative à l'événement La Place du Grand Prix du Canada 2018

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 mai 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement La Place du Grand Prix du Canada 2018, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et sur la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe.

Toutefois, sauf à des fins de sécurité, l'utilisation des mégaphones est prohibée.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valide du 4 au 10 juin 2018, de 9 h à 23h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1180318009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2018 date de son entrée en vigueur.

CA-24-085, o. xxx Ordonnance relative à l'événement La Place du Grand Prix du Canada 2018

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 8 mai 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Lors de l'événement La Place du Grand Prix du Canada, les commanditaires autorisés par le promoteur peuvent remettre des articles publicitaires ou promotionnels sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et sur la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe.
- 2.** Cette autorisation est valable du 4 au 10 juin 2018, de 9 h à 3 h.
- 3.** Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (1180318009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir 2018, date de son entrée en vigueur.